

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2010

---

**Présents :** DURET Jean-Paul, Maire, GONTIER Martine, PARSY Henri, BELLEZANE Isabelle, BOLUDA Francis, SARRAZY Laure, DESBORDES Robert, DAMAYE Martine, FOURGNAUD Daniel, FAUREAU Annick, ZABALETA Emilio, SALVAN Bernadette, BONNAUD Jean-François, CATALAN PAVIA Carole, FRANÇOIS Sandrine, LAJOURMARD Alexandre, ROBERT Marie-Pierre, DESMOULIN Christian, TABOURET Martine, NOUHAUT Martine, PORZUCEK Dominique, LEBLOIS Thierry, GOURDI Francis,

**Excusés avec procuration :**

Marc JAUBERT, procuration à Jean-Paul DURET en date du 25 mars 2010,  
Philippe LEVEAU, procuration à Sandrine FRANÇOIS en date du 25 mars 2010,  
Stéphanie PANTEIX, procuration à Marie-Pierre ROBERT, en date du 25 mars 2010,  
Bruno COMTE, procuration à Christian DESMOULIN, en date du 24 mars 2010,  
Martine LERICHE, procuration à Dominique PORZUCEK, en date du 25 mars 2010.

**Excusé :** Jean DARDENNE.

**Secrétaire de séance :** Mairie-Pierre ROBERT.

Le compte rendu de la séance du 25 février 2010 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et invite l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à **Bernard Delage, élu municipal de 1977 à 2008, Maire de 1989 à 2008, Conseiller Général depuis 1992 et Vice-Président du Conseil Général depuis 1998.**

**Hommage du Maire à Bernard Delage**

« La Ville de Panazol perd un homme politique de grand talent qui a consacré une partie de son existence au service de l'autre et au développement d'une cité qui l'a vu naître. Par son engagement, sa capacité d'écoute et son dévouement, Bernard Delage a marqué pour des décennies la vie de notre ville. Véritable précurseur et visionnaire, il a, par son action déterminée, ouvert la voie vers la modernisation de Panazol. Adjoint à l'Urbanisme puis Maire durant trois mandats, il a su accompagner le développement rapide de Panazol, en préservant la qualité de vie et l'environnement. Au cours de ses différents mandats, il a eu à cœur de préserver et valoriser les espaces ruraux et naturels, de notre cité, les vertes vallées de la Vienne et de l'Auzette, les parcs au cœur de la Ville.

Responsable politique hors pair, homme de terrain, il a brillé par son intégrité et son acharnement à répondre très concrètement aux attentes, aux questions et aux aspirations de ses concitoyens. Fidèle à son idéal il a toujours veillé à ce que l'action politique soit synonyme de justice et de solidarité. Des actions fortes furent ainsi mises en place dans le domaine social ou en faveur de la jeunesse et de l'école. Pour preuve en 1990, il fut le premier et l'unique en Limousin à proposer aux étudiants en situation financière difficile, un revenu minimum afin de leur permettre de suivre sereinement leur cursus. Il donna aussi les moyens aux écoles de la Ville de proposer une éducation de qualité à tous et permettre ainsi l'épanouissement de l'homme dès son plus jeune âge. Fervent défenseur de la laïcité, de l'égalité entre les êtres humains, il a facilité et fortement impulsé le dynamisme du monde associatif (...) la Ville de Panazol perd l'un des personnages les plus marquants et les plus attachants de son histoire. Pour tout ce qu'il a accompli pour notre Ville et notre quotidien, je lui témoigne en ce moment de recueillement, toute notre reconnaissance (...) ».

**Hommage des élus socialistes à Bernard DELAGE**

Ce premier Conseil Municipal après la disparition de Bernard DELAGE est un moment de référence pour lui rendre hommage.

C'est en effet au sein de cette assemblée qu'il exerçait au mieux son goût de la démocratie, son art de l'expression et sa passion de PANAZOL.

De sa chère commune qui l'avait vu naître, il n'y avait pas une parcelle d'histoire qu'il ne connaissait pas, pas un lieu qu'il n'avait pas foulé, pas un chemin ou une maison qui ne lui rappelait pas un souvenir qu'il se plaisait à nous raconter.

Il a été l'architecte, le maître-d'œuvre et le bâtisseur de PANAZOL d'aujourd'hui.

Fidèle aux valeurs d'humanisme, de laïcité et de fraternité qu'il a toujours défendues, il a accompli son devoir d'élu, puis de Maire pendant 18 ans, enfin d'homme politique, avec pugnacité, justice et rigueur.

Il considérait l'égalité d'accès à l'instruction comme un des fondements de toute société qui se respecte : au cours de ses mandats, il a mis l'accent sur la défense et l'équipement des écoles de PANAZOL ; il a également mis en place le Revenu Minimum Etudiants.

Artisan et acteur du milieu associatif dès son plus jeune âge, il a su dynamiser les mouvements culturels et sportifs de la commune en leur donnant les moyens de s'installer, vivre et perdurer.

Aucun domaine ne lui échappait : des finances à l'urbanisme, de la voirie à la communication, des bâtiments à la culture, il se faisait un devoir de maîtriser les sujets, les plus techniques soient-ils !

Ouvert, franc, et aussi têtu quelques fois, il savait obtenir, convaincre, conquérir.

Un certain nombre d'entre nous lui doit d'être ici ce soir. Il nous a beaucoup appris, ne serait-ce que la loyauté, l'honnêteté, le respect des règles.

Enfin, c'était un ami, de ceux qu'on ne rencontre pas souvent dans sa vie. Monsieur le Maire, Bernard DELAGE, nous ne vous oublierons pas et nous resterons fidèles à ce que vous nous avez enseigné.

Bernard était philosophe et poète à ses heures ; il aimait Jean Ferrat, le poète, le combattant contre l'oppression, et le féministe. Sa mort le 13 mars l'avait sans doute beaucoup affecté. Il l'aura rejoint 4 jours après. Et peut-être, ailleurs, la montagne est toujours belle et l'automne n'est pas près d'arriver.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, M. le Maire invite M. Porcuzek, porteur de deux pouvoirs (correspondant aux deux conseillers municipaux empêchés suivants : Mme Leriche et M. Dardenne), à ne retenir qu'une seule procuration. En conséquence, M. Porcuzek décide d'être le mandataire de Mme Leriche et de renoncer à la délégation de vote de M. Dardenne.

## I – FINANCES

### **Compte de gestion de l'exercice 2009 – Budget Général.**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le compte de gestion du Budget Général transmis par le Trésorier Principal de Limoges Banlieue faisant apparaître les résultats suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture : + 335 153,12 €

#### **Section d'investissement**

Résultat de clôture : + 512 474,97 €

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du compte de gestion et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les résultats du compte de gestion de l'exercice 2009 établi par le Trésorier de Limoges Banlieue tels que détaillés ci-dessus en tout point conforme au compte administratif.

### **Compte administratif 2009 – Budget Général.**

Monsieur le Président cède la présidence de l'Assemblée à Monsieur PARSY, désigné par le Conseil Municipal, afin de présenter le compte administratif du budget 2009 et se retire de la séance conformément à la loi.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 transmis par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2009 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2009, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Trésorier Principal, faisant apparaître les résultats suivants :

#### ▪ **Section de fonctionnement**

Dépenses :	8 536 354,95 €
Recettes :	8 871 508,07 €
soit un résultat de l'exercice de :	335 153,12€
<b>soit un résultat cumulé hors RAR :</b>	<b>335 153,12 €</b>

#### ▪ **Section d'investissement**

Dépenses :	2 524 109,90 €
Recettes :	2 092 683,49 €
soit un résultat de l'exercice de :	- 431 426,41 €
Reprise de l'excédent antérieur (investissement)	370 609,54 €
Affectation résultat fct 2009	573 291,84 €
<b>soit un résultat cumulé hors RAR :</b>	<b>512 474,97 €</b>

Solde des restes à réaliser	- 85 522,19 €
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>426 952,78 €</b>

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du Budget Général.**

Après avoir entendu ce jour l'exposé du compte administratif de l'exercice 2009,  
Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, en tout point conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 335 153,12 € comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP 2010) : **335 153,12 €**

### **Subvention 2010 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de **256 000 €** pour couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre de **256 000 €** pour le financement du Budget Primitif 2010.

### **Subvention 2010 à la Caisse des Ecoles.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de **370 000 €** pour couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre de **370 000 €** pour le financement du Budget Primitif 2010.

### **Compte rendu financier du C.A.C – Exercice 2009.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les comptes annuels du Centre d'Animation Communale de Panazol arrêtés au 31 décembre 2009 établis par le Cabinet d'expertises comptables KPMG Fiduciaire de France.

Le bilan financier de l'exercice 2009 fait apparaître **un résultat net comptable de – 989 €**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes annuels, **à l'unanimité**, prend acte de la communication des documents d'expertises comptables du Centre d'Animation Communale de Panazol concernant l'exercice 2009, joints en annexe à la présente délibération.

M. Yves GONTIER, Président du CAC et M. HURARD, Directeur, sont invités à exposer les grandes lignes du compte-rendu financier. L'année 2009 aura permis de redresser la situation financière de l'association avec une nette amélioration du résultat net comptable, qui passe de – 20 478 € en 2008 à – 989 € en 2009. Les charges de fonctionnement ont notamment diminué de 17 000 €, grâce à un effort important de réduction de la masse salariale.

M. HURARD précise que le fonctionnement de l'association, dont les activités sont autofinancées à hauteur de 25% du budget total, est fortement dépendant de la participation financière de ses partenaires : à titre indicatif, la subvention de Ville de Panazol représente 25% du budget du CAC. Les ressources du Conseil Général sont en baisse pour la première fois en 2009 et laisse présager des perspectives assez défavorables pour l'année 2010.

Malgré une baisse de ces ressources partenariales (liée notamment au désengagement de l'Etat), il convient de préciser que le CAC est parvenu à maintenir le niveau et la qualité de ses actions. M. HURARD mentionne notamment l'action de formation « e-ram », qui connaît un fort développement et permet de dégager des recettes prévisionnelles non négligeables en 2010. Depuis les cinq dernières années, le budget du CAC a augmenté de 23%, témoignant ainsi du fort développement que l'association a connu.

M. PORCUZEK, porte-parole du groupe DVD, souligne la bonne gestion financière des comptes de l'association pour l'année 2009.

M. HURARD, Directeur du CAC, précise que la réduction de la masse salariale opérée ces deux dernières années impose d'effectuer des choix sur le plan humain et se fait parfois au détriment de certains jeunes diplômés.

M. le Maire exprime également sa satisfaction quant aux résultats financiers du C.A.C. et invite l'association à maintenir le cap pour l'année 2010.

### **Subvention 2010 au Centre d'Animation Communale(CAC).**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre d'Animation Communale une subvention pour l'année 2010 d'un montant de **131 000 €**

Vu le compte rendu financier de l'exercice 2009 visé par le cabinet d'expertises comptables KPMG Fiduciaire de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer au Centre d'Animation Communale une subvention globale 2010 de **131 000 €**

### **Subvention à la Limousine Cyclo.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer à la Limousine Cyclo pour l'année 2010, une subvention de base d'un montant de **6 064 €**

Il demande à Monsieur DESMOULIN, Président de la Limousine Cyclo, de se retirer pour le vote.

Monsieur DESMOULIN quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Limousine Cyclo une subvention de base de **6 064 €** pour 2010.

### **Subvention des Classe de découverte à l'USEP - Année 2010.**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande des Directeurs des écoles élémentaires Turgot-Jaurès, concernant la subvention allouée pour l'organisation des classes de découverte de l'année 2010 :

1 – Meschers du 15 au 20 mars avec 26 élèves de CM2 (6 jours)

2 – Murs-Grigné (49) du 22 au 26 mars avec 26 élèves de CE2 (5 jours)

3 – Normandie du 31 mai au 5 juin avec 53 élèves de CM2 (6 jours)

A ce titre, il propose à l'Assemblée d'allouer une subvention à l'USEP pour couvrir les dépenses liées à l'organisation de ces classes de découverte, sur la base du ratio habituel de 140 €/élèves, moins la prise en charge directe par le budget général des dépenses liées aux animateurs aidant à l'encadrement du séjour, **soit un montant global de subvention de : 14 500 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'allouer à l'USEP pour l'année 2010 une subvention de **14 500 €** dans le cadre de l'organisation des classes de découverte des écoles primaires.

### **Reversement de la versée au titre du Contrat Educatif Local (CEL) au profit des différentes associations intervenantes.**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans le cadre du Contrat Educatif Local, des ateliers sont proposés aux élèves des écoles élémentaires, par différents intervenants. Il précise que ce dispositif bénéficie d'une subvention de l'Etat (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports) versée au titre de l'année 2009.

A ce titre, Monsieur le Président propose de procéder aux reversements de la subvention correspondante, au profit des différentes associations intervenant, conformément à la ventilation proposée dans le tableau ci-dessous :

Associations intervenantes auprès des écoles dans le cadre du CEL	subvention au titre du CEL 2009
USEP	<b>4 150.00 €</b>
CAC	<b>850.00 €</b>
ASP BASKET	<b>350.00 €</b>
ASP FOOTBALL	<b>400.00 €</b>
PANA TENNIS DE TABLE	<b>500.00 €</b>
PANA HANDBALL	<b>200.00 €</b>
AAPE	<b>150.00 €</b>
SCRABBLE	<b>50.00 €</b>
PETANQUE	<b>300.00 €</b>
ASP RUGBY	<b>250.00 €</b>
UGP	<b>250.00 €</b>
ROLLERS FOOAPS	<b>350.00 €</b>
TOTAL	<b>7 800.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reverser, au titre de l'année 2009, aux différentes parties prenantes la subvention du Contrat Educatif Local (C.E.L.), conformément à la ventilation proposée dans le tableau ci-dessus.

#### Aide au financement des emplois aidés.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de reconduire pour 2010 le système d'aides au financement des emplois aidés recrutés par les associations de la Commune de PANAZOL, en leur attribuant une subvention forfaitaire annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer aux associations de la commune qui en font la demande, une aide au financement des emplois aidés payable par trimestre, sur présentation des bulletins de salaires et des états de remboursements de l'Agence de Services et de Paiements (A.S.P), concernant les contrats de type : *Contrat CIVIS, contrat associatif, contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion (C.U.I), contrat de professionnalisation : 1 110 € par an et par poste (sur la base d'un équivalent temps plein).*

#### Subventions aux associations 2010.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le tableau suivant d'attribution des subventions aux associations 2010.

ASSOCIATIONS	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	Provisions	Subventions 2010
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	9 639 €	800 €		10 439 €
AMICALE DU CHALET	1 108 €			1 108 €
AMICALE FARGEAS	1 108 €			1 108 €
AMICALE HAUT PROUET	544 €			544 €
AMICALE MORPIENAS	1 108 €			1 108 €
AMICALE SOUDANAS	1 108 €			1 108 €
<b>AMICALES</b>	<b>14 615 €</b>	<b>800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 415 €</b>
FNATH	397 €			397 €
AMICALE PAIN ET SOLEIL	1 295 €		400 €	1 695 €
AVIMED	602 €			602 €
HALTE VINCENT (Aide aux familles des détenus)	108 €			108 €
CAREPA 87 (olympiades résidents EHPAD)	200 €			200 €
CHAL	280 €			280 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	310 €			310 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	250 €			250 €
MRAP	250 €			250 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €			250 €
RESTAURANT DU CŒUR	820 €			820 €
SECOURS POPULAIRE	820 €			820 €
<b>ASSOCIATION A VOCATION SOCIALE</b>	<b>5 582 €</b>	<b>0 €</b>	<b>400 €</b>	<b>5 982 €</b>
ACPGCATM	282 €			282 €
AMIS MUSEE RESISTANCE			200 €	200 €
DDEN	400 €			400 €
DEPORTES INTERNES	200 €			200 €
FNACA	387 €			387 €
PARENTS AUTONOME	575 €			575 €
PARENTS FCPE	575 €			575 €
PUPILLES EP	522 €			522 €
Collège BLUM (EP)	250 €			250 €

<b>EDUCATION ET SOUVENIR</b>	<b>3 191 €</b>	<b>0 €</b>	<b>200 €</b>	<b>3 391 €</b>
CENTRE FEMININ	878 €			878 €
GRUPE PANAZOL CABARET	522 €			522 €
SCRABBLE	730 €			730 €
THEATRE DES MASSOTTES	857 €			857 €
COMITE DE JUMELAGE	12 000 €			12 000 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>14 987 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 987 €</b>
APCV	1 108 €			1 108 €
CHASSE	648 €			648 €
COMICE AGRICOLE CANTONAL (Clavaud)	500 €			500 €
COMICE AGRICOLE INTERCANTONAL (Boutin)	400 €			400 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS			750 €	750 €
ENTREPRISES PANAZOL			750 €	750 €
FLEURS ET NATURE	1 100 €			1 100 €
FONDATION DU PATRIMOINE			250 €	250 €
<b>ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>3 756 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 750 €</b>	<b>5 506 €</b>
ARAP (Radio Amateurs)	250 €			250 €
@mis clic Loisir et informatique			250 €	250 €
<b>DIVERS</b>	<b>250 €</b>	<b>0 €</b>	<b>250 €</b>	<b>500 €</b>
PETANQUE	889 €			889 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	669 €			669 €
Union Vélocipédique Limousine (cyclo cross Morpinéas)	350 €			350 €
MOTOCUB	941 €	1 800 €		2 741 €
PANAZOL DANSE + country	804 €			804 €
STRETCH FORM	784 €			784 €
USEP sport	6 583 €			6 583 €
Sélectif GRANDE REGION (manif. Canine)	600 €			600 €
Grand prix trial Panazol (Moto club Limousin)	600 €			600 €
Championnat régional écoles cyclisme	600 €			600 €
<b>ASSOCIATION A VOCATION SPORTIVE</b>	<b>12 820 €</b>	<b>1 800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>14 620 €</b>
GOSHIN KARATE DO	1 378 €			1 378 €
BADMINTON	2 274 €		3 000 €	5 274 €
ASP RUGBY	2 098 €	300 €		2 398 €
ASP BASKET	4 662 €	400 €		5 062 €
UNION GYMNIQUE	7 167 €			7 167 €
PASSING CLUB DE TENNIS	11 339 €			11 339 €
ASP FOOTBALL	11 189 €			11 189 €
PANALOISIRS	47 462 €		1 500 €	48 962 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES (Calcul avec points)</b>	<b>87 569 €</b>	<b>700 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>92 769 €</b>
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>142 770 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>7 100 €</b>	<b>153 170 €</b>

CAC	8 000 €			8 000 €
PANALOISIRS	3 000 €			3 000 €
PASSING TENNIS	2 870 €			2 870 €
UNION GYMNIQUE	1 135 €			1 135 €
@mis clic Loisir et informatique			1 110 €	1 110 €

BASKET	1 135 €			1 135 €
<b>PROVISION POUR EMPLOI AIDES</b>	<b>16 140 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 110 €</b>	<b>17 250 €</b>

<b>RAPPEL DES DELIBERATIONS SPECIFIQUES</b>				
CAC	131 000 €			131 000 €
LIMOUSINE CYCLO	6 064 €			6 064 €
USEP (Classes de découverte)	14 500 €			14 500 €
REVERSEMENTS DU CEL	7 800 €			7 800 €
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>159 364 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>159 364 €</b>
<b>SUBVENTIONS AFFECTEES</b>				<b>305 434 €</b>
<b>PROVISIONS AFFECTEES</b>				<b>24 350 €</b>
<b>PROVISIONS NON AFFECTEES</b>				<b>27 216 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS - Article 6 574</b>				<b>357 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le tableau des subventions aux associations tel que détaillée ci-dessus ;

- précise que le montant total des subventions prévues aux associations avec le CAC, La Limousine Cyclo, l'USEP (classes de découverte) et les reversements du CEL est égal à 357 0000 € et inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2010.

## **VOTE DU BUDGET**

### **Discours de politique générale du Maire**

Les effets positifs enregistrés en 2009 liés au passage à une population supérieure à 10 000 habts sont derrière nous. Après une augmentation de 139 000 € des dotations (DGF+DSU+DNP) qui nous a permis en partie d'équilibrer un budget de fonctionnement offensif avec la municipalisation des deux multi-accueils, on assiste cette année à une diminution de 9 000 € de ces mêmes dotations. Pire, il est déjà quasiment acquis que les années 2011 et 2012 seront avec les mêmes valeurs.

Même si officiellement l'inflation est plus faible, on n'en fait pas le constat pour toutes les dépenses de fonctionnement de gestion courante. Le prix du pétrole a augmenté de 20 % entre juin 2009 et mars 2010.

Parallèlement les évolutions physiques des bases de TH et FB, malgré un tassement depuis plusieurs années continuent à augmenter de l'ordre de + 1,25 %. Accompagnant ce nombre, ce sont des familles en plus qui veulent profiter des services et aspirent à plus d'équipements.

La crise économique, elle n'est pas derrière nous ; l'année 2010 sera terne, angoissante et socialement difficile.

Pour maintenir des services et prestations de même niveau avec moins de dépenses, on nous demande des prouesses, le défi sera relevé ; en inscrivant cette année des dépenses de charges générales à + 0.8 % seulement, il nous faudra réaliser une exécution exemplaire en chassant les moindres dérives.

Je ne peux pas concevoir à cet instant de devoir revenir sur les acquis d'aides sociales qui ont fait de notre Ville un exemple ; je ne peux pas non plus envisager la réduction de notre coopération avec les associations, lieux de vie et de plénitude sociale sans lesquels on finirait de laisser la place à l'égoïsme, à l'indifférence et au repli sur soi. Je demande simplement à chacun d'être conscient que l'effort doit être partagé et que certaines époques sont plus propices à se serrer les coudes qu'à cultiver des différences parfois ténues.

Nous avons adopté une attitude de transparence et de communication ; elle n'est pas nouvelle, elle est cependant élargie. Dans peu de temps nous serons amenés à nous rencontrer et communiquer sur les résultats des questionnaires réponses initiés par Corinne. Très homogènes, ils sont enrichissants et méritent toute notre attention.

Le budget 2010 que je vous demande de valider à cette particularité d'être très incisif en matière d'investissement puisqu'il consacre une valeur potentielle de 7 235 000 € pour les dépenses d'équipement et que cette section représente 47.7 % de notre budget global, l'augmentant ainsi de 35 % par rapport à 2009 ; certes, il est gonflé intentionnellement par des provisions conséquentes en rapport avec les prévisions du plan pluriannuel d'investissement présenté en juin 2009 et ne sera pas exécuté

complètement cette année ; il permettra cependant d'assurer facilement la continuité en dépenses et recettes de travaux validés dans cette enceinte.

Conformément aux engagements pris et dans ce contexte difficile la participation fiscale des ménages restera mesurée. Des emprunts conséquents devront être contractés en 2011 et 2012. Il serait irresponsable de croire qu'on puisse se passer de l'aide de chacun. La feuille d'imposition évoluera moins que l'année dernière ; la revalorisation des bases est moindre, la taxe OM aussi. Je peux ajouter que dans une délibération récente le syndicat VBG a pu diminuer le prix du m<sup>3</sup> d'eau propre et potable de 11,6 %.

**En reprenant l'esprit de la conclusion de mon propos de 2009, je vous invite à adopter ce budget 2010, transparent, offensif en investissement, économe en gestion et surtout soucieux de ne pas laisser se dégrader les marges de manœuvre pour l'avenir.**

**J'espère de vous un adhésion, j'espère que vous ne laisserez pas de place à la démagogie et je vous demande de penser en permanence que notre collectivité participe indirectement au soutien de l'économie et de l'emploi. Le monde est en crise, les responsabilités sont certainement ailleurs ; notre Ville peut se permettre d'éviter les débats stériles.**

**Je vous remercie de m'avoir écouté.**

M. PORCUZEK, porte-parole du groupe DVD, s'interroge sur l'opportunité d'inscrire au budget primitif 2010, le projet d'aire de loisirs de Morpiénas. Il propose de geler dans l'immédiat ce projet, dans la mesure où il semble bénéficier de faibles participations financières de la part des partenaires.

M. le Maire précise que ce projet a fédéré de nombreux acteurs, avec une participation active des riverains dans le cadre du comité de pilotage. Il lui apparaît important de ne pas casser cette dynamique et de permettre une concrétisation du projet en 2010.

Mme DAMAYE, adjointe en charge de la culture et de l'environnement, rappelle que le projet d'aires de loisirs comporte une dimension sociale essentielle en ces temps de crise : permettre aux jeunes de Panazol, et notamment aux adolescents, de bénéficier d'équipements sportifs et de loisirs.

M. PARSY, adjoint en charge des Finances, présente à l'Assemblée les grandes lignes du dossier relatif budget primitif 2010.

Il précise notamment les nouvelles données fiscales, transmises très récemment, concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (**DSCU : 170 351 €**) et la Dotation Nationale de Péréquation (**DNP : 237 415 €**), dont les montants sont inférieurs aux prévisions annoncées par la loi de Finances. Il indique que cette tendance risque de se confirmer les prochaines années.

Il reprend ensuite les principaux points relatifs au budget primitif 2010 :

1) En 2009, par l'effet cumulatif de la prise en compte du dernier recensement et du passage à plus de 10 000 hbts, les dotations d'Etat (DGF+DSU+DNP) ont connu une augmentation substantielle qui a permis d'absorber en partie les 345 000€ supplémentaires de masse salariale liée à la municipalisation des deux multi accueils.

2) En 2010, les dépenses réelles de fonctionnement sont fortement contenues avec seulement +0.8% pour les charges générales (011).

3) Les dotations d'Etat qui représentent 21% des recettes de gestion courante connaissent cette année une diminution de 0.44% rendant encore un peu plus délicat l'équilibre de la section de fonctionnement.

4) Parallèlement, Panazol observe depuis 3 ans un tassement des évolutions physiques des bases d'impositions (nouvelles constructions : autour de +1.25% pour l'ensemble TH + FB) ce qui réduit en partie nos marges de manœuvre.

5) Afin de garder au même niveau nos actions essentielles envers les associations et le Centre communal d'action sociale et pour éviter une dégradation de notre épargne, une augmentation des taux d'impositions s'impose autour de 2% (+1.98%). Celle-ci, un peu en retrait par rapport aux annonces du Plan pluri annuel d'investissement présenté en juin 2009 demandera à l'ensemble des 10 394 habitants un effort supplémentaire de 88 000€ (soit 8.5€/hbt en moyenne pour l'année). L'impact sera moindre que celui de 2009, la revalorisation des bases n'étant que de 1.2% (contre 2.5% l'année dernière). De plus, le taux OM devrait baisser et engendrer une baisse de cotisation de 5%.

6) La section d'investissement présente cette année la particularité d'être gonflée par des provisions conséquentes de 4 238 000€ liées aux dépenses à engager dès 2010 pour la construction de la médiathèque et les travaux liés à l'aire de loisirs.

7) Avec ces conditions, l'équilibre général du Budget 2010 se situe à 17 442 000€ soit +34.9% par rapport à 2009 ; 47.7% sont consacrés à l'investissement avec une valeur potentielle de 7 235 000€ pour les dépenses d'équipement soit 696 €/hbt

8) Avec 148€/hbt, l'annuité de la dette devrait être en recul de 1.7% et prolonger ainsi une évolution dans le même sens depuis 3 ans. Quant à la dette en capital, en retrait elle aussi, sa valeur se situe à 1 015€/hbt.

9) Malgré 3 embauches, (2 policiers et une personne au service finances) ce qui porte l'effectif des titulaires à 116 équivalent temps plein, l'évolution de la masse salariale reprendra cette année une

valeur acceptable ; cette masse représente 435€ annuel/hbt et on notera qu'elle est au même niveau en valeur que le produit des impôts ménages (hors OM).

10) Le plan national de relance a réussi à maintenir artificiellement en 2009 un minimum de travail pour les entreprises. Il est d'ores et déjà certain que l'année 2010 sera encore très terne et tendue socialement. Après avoir montré du doigt les dépenses des collectivités, une fois encore l'Etat aura besoin de celles-ci pour soutenir l'économie et l'emploi. Il est acquis que les années à venir ne verront pas les dotations augmenter. Avec une pression fiscale qui devra rester modérée, nous devons probablement réaliser des prouesses pour continuer de maintenir la qualité de nos services sans entraîner Panazol dans une impasse pour financer des projets réalistes qui continueront de rendre tout autant attractive notre Ville.

Mme TABOURET, conseillère municipale, groupe PS, indique qu'il lui semble plus représentatif d'exprimer les ratios par unité de foyer plutôt que par habitant. M. Parsy précise que les ratios nationaux sont toujours exprimés par habitant. En outre, les dotations nationales sont versées en fonction du nombre d'habitant.

M. PORCUZEK, porte-parole du groupe DVD, rappelle le point principal qui divise le groupe majoritaire et le groupe DVD et qui repose sur l'augmentation de la pression fiscale.

M. PARSY, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'Assemblée que le maintien à un niveau acceptable du virement à la section d'investissement, nécessite une augmentation des taux de l'ordre de 2 %. Il invite chaque conseiller à prendre ses responsabilités, quant au vote des taux dont les répercussions sur l'équilibre du budget sont cumulatives, chaque année.

### **Budget Primitif Principal 2010.**

- Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 25 Février 2010,
- Vu la fiche de notification des dotations forfaitaires de l'Etat,
- Vu la notification des bases fiscales,
- Vu les données synthétiques présentées par le Maire,
- Vu la présentation fonctionnelle du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (6 contre : Tabouret, Comte, Nouhaut, Desmoulin, Porzucek, Leriche)**

- adopte le budget primitif principal 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **9 117 000 € pour la section de fonctionnement**,

- adopte le budget primitif principal 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes avec les restes à réaliser de l'exercice 2009 à **8 324 722 € pour la section d'investissement**.

### **Intervention de C. Desmoulin, conseiller municipal représentant le groupe lors du vote du budget le 25 mars 2010**

Lors du vote du budget 2009, nous vous avons alerté sur l'impact de l'augmentation des taux pour les ménages panazolais. Avec une augmentation de 1,6 % par an, nous avons calculé plus de 300 euros d'augmentation d'impôt sur vos 6 ans de mandat, pour une famille propriétaire de classe moyenne.

Nous ne nous sommes pas trompés et peut-être même serons-nous au-dessous de la vérité !

Après 1,1 % en 2008, 1,6 en 2009, l'augmentation que vous nous proposez pour 2010, de 1,98 pour ne pas dire 2%, confirme nos craintes. Fidèles à votre cap et à votre programmation, malgré la crise qui s'enlise, les difficultés grandissantes des familles, le panier de la ménagère multiplié par 7 depuis l'euro, vous ne voulez pas voir la réalité.

A ce train là, nous aurons en 2011 vraisemblablement 2,2 % supplémentaires, puis plus encore jusqu'en 2013 ou là, vous nous reproposez 1,1 % pour cause d'élections municipales proches. Combien de foyers panazolais auront touché 300 € d'augmentation en 6 ans pour compenser ces choix budgétaires ?

Comme l'an passé, les bases d'imposition augmentent raisonnablement. Vous nous proposez encore cette année un budget d'investissement en trompe-l'œil, avec un reste à réaliser important, un report sur 2011 et 2012 de certains projets budgétisés, comme l'aire de loisirs de Morpiénas ou les abords de Boris Vian !

En période de crise, croyez-vous qu'il est judicieux de prévoir au budget 2010, l'acquisition de massifs forestiers pour 80 000 €, l'équivalent en ressources de l'augmentation de taux que vous proposez ?

En conséquence, les élus socialistes ne cautionneront pas vos choix et voteront contre cette augmentation de taux.

A l'issue de l'intervention du groupe socialiste, M. PARSY, adjoint en charge des Finances, s'étonne qu'aucune proposition ou choix alternatif n'aient été formulés.

M. le Maire prend acte de la position du groupe socialiste. Il précise toutefois que la Commune doit prendre ses responsabilités, afin de mener à bien ses projets futurs, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement. (P.P.I). Il rappelle que cette position, en matière de fiscalité, a toujours été partagée par ses prédécesseurs, lors des mandats précédents.

### **Vote des taux d'imposition 2010.**

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 25 février 2010,  
Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2010,  
Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (6 contre** : Tabouret, Comte, Nouhaut, Desmoulin, Porzucek, Leriche).

- décide de fixer le taux des trois taxes pour l'année 2010 comme suit :
  - Taxe d'habitation 14,06 %
  - Taxe du foncier bâti 23,68 %
  - Taxe du foncier non bâti 103,77 %

### **Adoption du tableau des emplois.**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 2010 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	EFFECTIFS	dont : TEMPS	équivalent temps plein Effectifs pourvus
		BUDGETAIRES	POURVUS	NON COMPLET	
DIRECTEUR GAL	A	1	1		1
DIRECTEUR GAL ADJOINT	A	1	1		0,8
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
REDACTEUR CHEF	B	3	3		3
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1	1		1
REDACTEU	B	2	2		2
ADJT ADM PRINCIPAL 1° CL	C	1	1		1
ADJT ADM 1° CL	C	8	8		7,8
ADJT ADM 2° CL	C	5	5		5
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
INGENIEUR PAL	A	1	1		1
INGENIEUI	A	1	1		1
TECH SUP PRINCIPAL	B	1	1		1
AGENT MAITRISE PAL	C	1	1		1
AGENT MAITRISE	C	4	4		4
ADJT TECH PAL 1° CL	C	3	3		3
ADJT TECH PAL 2° CL	C	12	10	1	8,67
ADJT TECH 1° CL	C	15	15		15
ADJT TECH 2° CL	C	24	23	2	20,65
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
EDUCATEUR JEUNE ENFANT	B	3	3		3
AGENT SOCIAL 2° CL	C	1	1		1
ATSEM PAL 2° CL	C	1	1		1
ASEM 1° C	C	6	6		5,8
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
EDUCATEUR SPORTIF HORS CL	B	1	1		1

OPERATEUR ACTICITES SPORTIVE QUAL	C	1	1		1
SECTEUR CULTUREL					
PROFESSEUR HORS CL	A	1	1		1
ASSIST SPECIAL ENSEIGNEMENT ART	B	7	6	4	4,1
ASSIST ENSEIGNEMENT ART	B	7	7	6	3,85
ASSIST QUAL CONSERVATION 1° CL	B	1	1		1
ASSIST CONSERVATION 1° CL	B	1	1		0,8
ADJT PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CL	C	1	1		1
SECTEUR ANIMATION					
ADJT ANIMATION 2° CL	C	11	10	1	9,82
POLICE MUNICIPALE					
BRIGADIER CHEF DE POLICE	C	2	2		2
BRIGADIEF	C	1	1		1
GARDIEN DE POLICE	C	1	1		1
TOTAL GENERAL		130	125	14	115,29

AGENTS NON TITULAIRE						
GRADES OU EMPLOIS	SECTEUR	CATEGORIES	EFFECTIFS		dont : TEMPS	
			BUDGETAIRES	POURVUS	NON COMPLET	équivalent temps plein Effectifs pourvus
ADJT TECH 2° CL	TECH	C	4	4		4
PSYCHOLOGUE	MS	A	1	1	1	0,14
EDUC JEUNES ENFANTS	S	B	3	3	1	2,77
ADJT ANIMATION 2° CL	ANIM	C	1	1	1	0,85
PROF ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CULT	A	3	3	3	0,97
ASSIST SPECIAL ENSEIGNEMENT ART	CULT	B	5	5	5	1,13
ASSIST ENSEIGNEMENT ART	CULT	B	1	1	1	0,17

AUTRES CONTRATS						
CAE			8	6	1	5,4
TOTAL			26	24	13	15,43

Le Conseil Municipal approuve le tableau susvisé, à l'unanimité, qui annule et remplace tout tableau antérieur.

#### **Application du dispositif du plan de relance relatif au F.C.T.V.A.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du plan de relance de l'économie, le dispositif de remboursement anticipé du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), est reconduit pour l'année 2010.

Il permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires dès lors que les services de Préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Vu les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de Finances 2010, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre dépenses réalisées en 2009,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1615 6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit **2 372 546 €**

- DECIDE d'inscrire au budget de la Ville de Panazol **2 411 200 €** de dépenses réelles d'équipement (hors RAR 2009 et provisions 2011-2012), soit une augmentation de **1,63 %** par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Ville de Panazol, s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA, au titre des dépenses réalisées en 2009.

### **Construction d'une médiathèque – Approbation du plan de financement.**

Monsieur le Président présente l'état d'avancement du projet de construction d'une nouvelle Médiathèque. Il précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. GUIBERT François, architecte, a remis, le 1<sup>er</sup> mars 2010, le dossier d'Avant-Projet Sommaire.

Ce document a fait l'objet d'une analyse par le comité de pilotage le 11 mars 2010 et d'une décision de validation par arrêté du Maire en date du 18 mars 2010.

Il indique à l'Assemblée que ce nouvel équipement public développera une surface utile de 954 m<sup>2</sup> soit 1 218 m<sup>2</sup> de SHON.

Il précise que l'estimation prévisionnelle des travaux calculée par le maître d'œuvre (en valeur mai 2009) est de 2 310 080,00 € HT, ce qui représente, en valeur fin d'opération et toutes dépenses confondues, **une dépense prévisionnelle de 3 000 000,00 € HT pour la construction de la Médiathèque.**

Il ajoute que **l'estimation des acquisitions en équipements s'établit à 440 000,00 € HT.**

Il expose enfin les plans de financement prévisionnels en détaillant les subventions envisagées et leur origine.

**Pour la construction de la Médiathèque,** les contributions financières suivantes seront donc sollicitées :

- **750 000 € au titre du FEDER ;**
- **769 776 € au titre de la DGD Bibliothèque ;**
- **216 450 € au titre du FNADT ;**
- **260 000 € au titre de l'aide aux communes** apportée par le Conseil Général de la Haute-Vienne.

Ainsi, le montant total des aides sollicitées pour la construction de la Médiathèque est de 1 996 226 € sur un coût prévisionnel de construction de 3 000 000 €, soit un taux de subventionnement de 66,54%.

**Pour l'acquisition des équipements de la Médiathèque,** les contributions financières suivantes seront sollicitées :

- **110 000 € au titre du FEDER ;**
- **153 955,20 € au titre des subventions apportées par l'Etat** en matière d'équipement en matériel.

Ainsi, le montant total des aides sollicitées pour les acquisitions d'équipements de la future Médiathèque est de 263 955,20 € sur un coût prévisionnel estimé à 440 000 €, soit un taux de subventionnement de 59,99%.

Il détaille ensuite le calendrier prévisionnel de l'opération qui prévoit notamment :

- Le dépôt du permis de construire, le 15 avril 2010 ;
- Un rendu par l'architecte de l'Avant-Projet Détaillé, le 18 mai 2010 ;
- La consultation des entreprises dans le 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 ;
- Le démarrage du chantier dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2011 ;
- Une durée des travaux de 12 mois ;
- La réception de l'ouvrage dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2012 ;
- La mise en service de l'équipement en septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve d'une part le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues en valeur fin d'opération à hauteur de 3 000 000 € HT et d'autre part l'estimation faite pour l'acquisition des équipements en matériel à hauteur de 440 000 € HT ;
- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la construction de la médiathèque, détaillant le montant des subventions sollicitées et précisant leur origine ;
- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'équipement de la médiathèque, détaillant le montant des subventions sollicitées et précisant leur origine ;
- autorise le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les contributions financières correspondantes.

### **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Projet d'équipement des multi-accueils municipaux.**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement des deux multi-accueils municipaux, il y a lieu de poursuivre le renouvellement des équipements de la structure d'accueil "Les P'tits Loups", ainsi que l'acquisition de petits matériels pour la structure "Pomme d'Api".

Il précise en effet que la structure Les P'tits Loups a fait l'objet d'une réflexion sur l'organisation des locaux, le mobilier existant et le renouvellement de l'équipement extérieur, devenu vétuste. Ainsi, il est proposé, pour l'année 2010, de permettre le renouvellement d'un équipement de cuisine devenu inadapté, l'acquisition d'un toboggan extérieur ainsi que la mise en place d'un meuble de rangement dans le coin repas. Sur la base de ces dépenses prévisionnelles d'un montant de **5 790 €**, il est possible de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40%, soit une subvention d'un montant de **2 316 €**.

S'agissant du multi-accueil "Pomme d'Api", Monsieur le Président propose à l'Assemblée de poursuivre l'acquisition de petits équipements, nécessaires aux activités proposées aux enfants. Sur la base d'une dépense prévisionnelle d'un montant de **1 600 €**, il est possible de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40%, soit une subvention d'un montant de **640 €**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- valide les projets d'équipement des structures multi-accueils municipales, exposées ci-dessus ;
- sollicite la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40%, soit respectivement un montant de subvention de **640 €** pour le multi accueil Pomme d'Api et **2 316 €** pour le multi accueil Les P'tits Loups.

### **Garanties d'emprunt HABILIM – Opération de construction « L'OREE DU BOIS ».**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Société HABILIM ayant son siège social à LIMOGES, 161 rue Armand Dutreix, a décidé, de contracter auprès du CREDIT FONCIER de France :

- 1- un prêt locatif social foncier (PLS) d'un montant de 565 364 euros
- 2- un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 2 222 092 euros consentis dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour financer l'opération de construction « L'Orée du Bois » - La Grêle à Panazol, comprenant 18 maisons individuelles PLS.

Le CREDIT FONCIER de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de ces deux emprunts, respectivement d'un montant de **cinq cent soixante-cinq mille trois cent soixante-quatre euros (565 364 €)** et de **deux millions deux cent vingt deux mille zéro quatre vingt douze euros (2 222 092 €)** soient garantis solidairement par la Ville de Panazol, à concurrence de 50 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à l'organisme emprunteur Crédit Foncier de France pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts de cinq cent soixante-cinq mille trois cent soixante-quatre euros (**565 364 €**) et de deux millions deux cent vingt-deux mille zéro quatre-vingt douze euros (**2 222 092 €**) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Il précise que ces prêts locatifs régis par les articles L.351.1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation sont destinés à financer l'opération de construction « L'Orée du Bois » - La Grêle à Panazol, comprenant 18 maisons individuelles PLS.

Les caractéristiques de chaque prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France, sont définies ci-après :

#### **1- Prêt foncier PLS PROFILYS à charges lissées**

- Montant : **565 364 €**
- Durée totale : **52 ans** comprenant

- Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
  - Une période d'amortissement d'une durée de 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Taux de progressivité de départ : 0% l'an
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,40%** (à ce jour)
- Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi (s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de **1,25 %**.
- Ce (s) taux est (sont) susceptible (s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- Révisibilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
  - Faculté de remboursement anticipé : selon réglementation PLS.

## **2- Prêt PLS PROFILYS à charges lissées**

- Montant : **2 222 092 €**
  - Durée totale : **42 ans** dont deux ans d'anticipation maximum
  - Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
  - Une période d'amortissement d'une durée de 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Taux de progressivité de départ : 0% l'an
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,40%** (à ce jour)
- Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi (s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de **1,25 %**.
- Ce (s) taux est (sont) susceptible (s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- Révisibilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
  - Faculté de remboursement anticipé : selon réglementation PLS.

Monsieur le Président précise que la garantie d'emprunt de la Ville de Panazol à hauteur de 50% s'accompagne par une prise d'hypothèque de la part de la SA HABILIM.

La Ville de Panazol renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoire et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise, en conséquence, le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Panazol à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

### **Convention avec le Syndicat VIENNE-BRIANCE-GORRE – Modalités relatives à la gestion technique et financière des installations de protection incendie.**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de l'étude sur la protection incendie du territoire communal qui a été réalisée par le Service Départemental d'Incendie de Secours du département de la Haute Vienne (S.D.I.S.87) et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Vienne-Briance-Gorre, à la demande de la commune, pour faire le point sur la situation actuelle et anticiper d'une manière volontaire les évolutions réglementaires à venir.

Au vu des résultats de cette étude et afin d'améliorer la situation existante, la pose de dispositifs normalisés (poteaux ou bouches incendie) va être réalisée dans le courant de l'année 2010.

Monsieur le Président informe l'Assemblée, qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Vienne-Briance-Gorre qui permettra de préciser les modalités particulières relative à la gestion technique et financières de ces installations (poteaux, ou bouches incendie) sur le territoire de la commune.

Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux à venir est de 20 000€ TTC.

Considérant l'obligation de la commune en matière de protection incendie sur son territoire,

Vu l'Article L2211-1 du Code général de Collectivité « Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique..... »

Vu Article L2572-52 I.-Sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi.

« II.-Les dépenses obligatoires comprennent notamment :

19° Les dépenses d'entretien et de conservation des ouvrages qui permettent de lutter contre les risques naturels majeurs, contre l'érosion et contre les torrents ; les dépenses relatives au reboisement et à l'aménagement des versants, à la défense contre les incendies, à la desserte forestière, au débroussaillage des terrains, au curage et à l'aménagement des cours d'eau, au dessèchement des marais, à l'assainissement des terres humides et insalubres et à l'irrigation »

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat intercommunale d'alimentation en eau potable Vienne-Briançon-Gorre en date du 20 février 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

⇒ approuve le projet de convention

⇒ donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Affermage du marché dominical – Reconduction du contrat – Redevance annuelle d'affermage – Tarification 2010.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 février 2000, la gestion du marché dominical a été confiée à la société FRERY, par contrat d'affermage pour une durée de 12 ans maximum. Il précise que ce contrat annuel est reconductible chaque année par avenant.

### **Monsieur le Président propose de reconduire le contrat d'affermage pour un an, en revalorisant les tarifs de droit de place et la redevance annuelle d'affermage.**

Vu l'article 5 du contrat prévoyant la possibilité d'une reconduction expresse,

Vu le compte d'exploitation de l'exercice 2009 produit par le fermier présentant un solde positif de 10 716,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de reconduire le contrat d'affermage avec la société FRERY pour un an,
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage pour reconduction,
- fixe la redevance annuelle d'affermage à **11 320 €**,
- **actualise les tarifs de droit de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010 comme suit :**

* Forfait emplacement minimum (5 ml)	2,85 €
* Le mètre linéaire supplémentaire	0,58 €
* Le branchement électrique (par jour)	3,28 €
* Droit de place (Achille Zavatta) camion magasin	54 € (forfait)
* Droit de place exposition véhicule	1,11 € ml

*M. PORCUZEK, porte-parole du groupe DVD, indique qu'il semblerait opportun de réfléchir à un autre mode de gestion de type régie municipale ou de confier la gestion à l'Association des Commerçants Non sédentaires.*

*Mme GONTIER, Première Adjointe, précise que les charges de fonctionnement sont trop lourdes pour être assumées par l'Association des Commerçants Non sédentaires.*

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **Créations et transformations de postes.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre du départ en retraite d'un agent affecté au restaurant scolaire, le poste au Grade d'adjoint technique principal est devenu vacant et un appel à candidatures a été engagé. Il précise que les candidatures sélectionnées présentent des profils professionnels très différents (fonction publique, secteur privé...). Afin de pouvoir anticiper le recrutement du candidat retenu et s'adapter à sa qualification, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe).

<b>Nouveaux postes</b>	<b>Date d'effet</b>
1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01.04.2010
1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01.04.2010

Par ailleurs, il indique à l'Assemblée qu'à la suite de la procédure de recrutement d'un agent de police municipale, la Commission Nationale d'Orientation et d'Insertion s'est prononcée favorablement au détachement d'un gendarme, sous réserve que ce détachement s'opère sur un poste de brigadier chef principal. Ainsi, il convient de transformer le poste de gardien de police, initialement créé par délibération en date du 9 Juillet 2009, en poste de brigadier chef principal, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010, date du détachement effectif.

Nouveaux postes	Nouveaux postes	Date d'effet
1 gardien de police	1 brigadier chef principal	01.05.2010

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent de police Municipale, il convient de transformer le grade de gardien de police en brigadier, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2010.

Nouveaux postes	Nouveaux postes	Date d'effet
1 gardien de police	1 brigadier	01.07.2010

Enfin, il indique que depuis le mois d'octobre 2007, un agent titulaire nommé sur un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet effectue les missions d'un agent en congé de maladie. Il précise que les missions qui lui sont confiées nécessitent désormais un poste à temps complet. Ainsi afin de pérenniser la situation de l'agent, il propose de transformer le poste à temps non complet en un poste à temps complet.

Nouveaux postes	Nouveaux postes	Date d'effet
1 adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe Temps Non Complet =33h30	1 adjoint technique 2 <sup>nd</sup> e classe Temps Complet	01.05.2010

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 mars 2010, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, les transformations de postes comme détaillés ci-dessus.

### **Rapport annuel 2009 sur l'emploi des travailleurs handicapés.**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2009 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la collectivité validé en Comité Technique Paritaire réuni le 11 mars 2010.

Il indique en effet que l'obligation d'emploi de 6 % des travailleurs handicapés s'impose à tout employeur public ou privé occupant au moins 20 agents équivalent temps plein et rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 ont institué le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, chargé de recouvrer les contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi et de financer en contrepartie des actions d'insertion en faveur des personnes handicapées.

Il expose à l'Assemblée qu'en 2009, sur la base de l'effectif des agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (135 agents), la commune de PANAZOL satisfait à son obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés :

- en employant directement 8 agents ayant la qualité de travailleurs handicapés,
- et en comptabilisant une unité équivalente du fait des contrats souscrits avec l'ESAT les Chênes de Panazol et l'ESAT Les Amis de l'Atelier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du rapport et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel 2009 sur l'emploi des travailleurs handicapés établi sur la base des effectifs rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 tel que joint en annexe à la présente délibération.

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **Actualisation des conventions de partenariat liant la Ville de PANAZOL à l'ensemble des Associations.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 Septembre 1996, le Conseil Municipal a adopté la convention générale avec chaque association locale subventionnée, définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il précise que, dans un souci de mise à jour des données contenues dans ces documents, il y a lieu de procéder à une actualisation de la convention générale.

Monsieur Président présente à l'Assemblée les termes du projet de convention générale actualisée, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention générale de partenariat, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **en approuve** les termes,
- **donne pouvoir au Maire** pour la signature de la convention générale de partenariat à intervenir entre la Ville de Panazol et chaque association.

### **IV – VOIRIE – RESEAUX**

#### **GrDF – Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de distribution de gaz naturel.**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la nécessité de signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de distribution publique de gaz signé avec GrDF le 9 mars 2001 pour le rendre conforme à l'article 11 du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Ce décret pris en application de l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordements lorsque la rentabilité du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Plusieurs dispositions au contrat de concession doivent être modifiées :

- l'article 11 du cahier des charges avec la mise en place d'un nouveau droit de suite, ainsi que les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité

En outre une nouvelle annexe (annexe 5) relative aux prescriptions techniques de GrDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession.

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

⇒ Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi par GrDF

⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Enfouissement des réseaux de télécommunication sur la RD 941 – 3<sup>ème</sup> tranche du carrefour du Stade à la Croix Finor/Rue Parmentier.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le contenu du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la RD 941. A ce titre, il précise qu'il y a lieu de :

- de désigner le maître d'ouvrage des futurs travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'enfouissement des réseaux aériens
- de choisir l'option définissant le régime de propriété des ouvrages qui seront réalisés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires,

**VU** la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

**VU** la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

**VU** les statuts du SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

**VU** la convention conclue entre France Télécom et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole désormais compétente en matière de voirie

**VU** le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

**Considérant** la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens, le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité.

**Considérant** la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

Option 1: L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques

Option 2: La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **désigne** le **Syndicat Energie Haute Vienne** comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement des réseaux aériens de la route départementale 941 3ème tranche du carrefour du Stade à la Croix Finor/rue Parmentier

- **retient l'Option n° 1** : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

- **donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **V – URBANISME**

### **Dénomination d'une voie nouvelle – Avenue du Président René Coty.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de dénommer la voirie desservant le nouveau site d'Internat de l'ALAED à partir de l'Avenue du Président Coty :

« rue Jules Grévy ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Article 1** : décide de dénommer la voie nouvelle de cette opération :

► rue Jules Grévy

### **Proposition de rapporter la délibération visant à supprimer une partie de l'emplacement réservé (lieu-dit Peyrazet).**

Compte-tenu de l'évolution réglementaire, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de rapporter la délibération, prise en séance de Conseil Municipal du 25 Février 2010, relative à la suppression d'une partie de l'emplacement réservé au lieu-dit « Peyrazet ».

Il indique en effet que la loi du 17 février 2009 et son décret d'application du 18 juin 2009 sont venus préciser les modalités liées à la suppression ou la réduction de l'emprise d'un ou plusieurs emplacements réservés en imposant désormais le régime de la modification simplifiée.

Ainsi, la réduction de l'emplacement réservé, objet de cette délibération, interviendra par application des dispositions de l'article R123-20-1 relatif à la procédure de modification simplifiée :

1- Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations (pendant 1 mois) ;

2- Le Conseil Municipal pourra ensuite adopter la modification par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- décide de rapporter la délibération prise en séance de Conseil Municipal en date du 25 Février 2010, relative à la suppression d'une partie de l'emplacement réservé au lieu-dit « Peyrazet » ;  
- propose de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée, en application de l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Séance levée à 21 h 45

Le Secrétaire,

Le Maire,

**Marie-Pierre ROBERT.**

**Jean-Paul DURET.**